



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 59084

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la nécessité d'instituer une législation stricte sur les nuisances sonores, en milieu urbain. Les différents modes de transport seraient ainsi visés par cette législation : avions, automobiles, motos, trains. Compte tenu du bruit occasionné par ces véhicules, il est devenu indispensable de réduire leur niveau sonore autorisé et éventuellement leur vitesse, qui occasionne pollution chimique et sonore, et de faire appliquer les limites strictes qui seraient ainsi fixées. Un simple établissement de normes de bruit de voisinage, s'il peut être utile, resterait largement insuffisant, laissant les principales sources de nuisance en dehors du domaine de la loi. Il lui demande, en conséquence, quand sera soumis au Parlement français un projet de loi intégrant ces différents éléments, projet qui participerait largement à l'amélioration du cadre de vie des Français.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bruit des transports constitue effectivement une des sources les plus importantes des nuisances sonores dans les villes et leurs banlieues, et un motif d'insatisfaction grandissant des habitants, comme le souligne l'honorable parlementaire. La réduction des nuisances sonores passe donc par une action soutenue pour réduire le niveau sonore des véhicules qui y circulent, et par une intégration des infrastructures de transport dans leur environnement, d'une part, et par la mise en œuvre de mesures visant à limiter le bruit au voisinage des aéroports et à aider les riverains, d'autre part. Le Gouvernement est en train de mettre au point les dispositions législatives destinées à répondre à ces différents objectifs. En particulier, les réglementations techniques existantes seront rendues plus strictes avec la possibilité, par exemple, de retirer du marché ou de saisir les matériels et engins non conformes, comme les pots d'échappement non homologues. Des dispositions préventives sont également introduites pour les activités bruyantes, y compris celles liées aux loisirs et aux sports qui seront soumises à une procédure d'autorisation préalable destinée à empêcher les conflits constatés aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59084

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2715